

sur l'importance de consultations constantes au sein de l'OTAN au sujet de la réunification de l'Allemagne et de la situation à Berlin.

Le Conseil a aussi passé en revue les récentes initiatives et déclarations provocantes de l'Union Soviétique au sujet du Moyen-Orient et de l'Asie. Il lui est apparu que cette tactique, rapprochée de l'accroissement continu de la capacité militaire soviétique, soulevait de nouveaux problèmes et aboutissait à un nouveau défi au monde libre.

II

Après un rapport du secrétaire général sur les travaux et l'activité de l'Organisation au cours des huit derniers mois, le Conseil a discuté des futurs plans de défense de l'OTAN. Il a examiné le rapport sur l'Examen annuel 1955 et a approuvé les objectifs de forces pour 1956, 1957 et 1958. Pour la première fois, la République fédérale d'Allemagne participait à l'Examen annuel. Le Conseil s'en est félicité.

Le Conseil a adopté une procédure destinée à donner une impulsion et une orientation nouvelles aux futurs plans de défense de l'Alliance et à rendre plus étroite encore la coopération dans ce domaine.

La discussion a établi la volonté de tous les gouvernements représentés de voir les forces atlantiques dotées des armes les plus modernes. Le Conseil a constaté avec satisfaction que des progrès importants pouvaient être réalisés dans cette voie grâce à l'efficace contribution des Etats-Unis, du Royaume-Uni et du Canada.

Le Conseil a consacré une attention particulière à l'amélioration des accords pour la défense aérienne et le système d'alerte en Europe. Il a accepté des recommandations en vue de la réorganisation et de la coordination plus étroite de la défense aérienne dans les pays européens de l'OTAN. Ces mesures doivent entraîner une intégration plus poussée dans ce secteur vital de l'activité de l'OTAN. Le Conseil a également reçu un rapport sur un nouveau type de réseau de télécommunications pour la défense aérienne. Les Etats-Unis ont offert de financer un projet pilote pour ce nouveau système.

III

Le Conseil, reconnaissant que la récente évolution de la situation internationale rend plus nécessaire que jamais une étroite coopération entre les pays de l'Alliance, telle qu'elle est envisagée par l'Article 2 du Traité, a décidé de charger le Conseil en session permanente d'étudier et de mettre en œuvre toutes les mesures utiles à cet effet.

IV

En conclusion de ses travaux, le Conseil déclare que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord reste le fondement irremplaçable de la sécurité des quinze nations associées. Cette association s'oppose au système suranné qui expose les nations isolées à être subjuguées l'une après l'autre par un groupement despotique tel que le bloc soviétique.

Palais de Chaillot

Paris, 16 décembre 1955